

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHIERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. GERGAUD à Mme LAMAURE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. BOISARD
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÊTRE
M. TIFALLA à Mme DANÈDE
Mme PROUX à Mme OLIVIER

Membres en exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26
Date de convocation : 09/05/2023

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMAS

DÉLIBÉRATION 2023-05-10 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet des subventions 2023 attribuées aux associations et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées 2022	Demandé 2023	Proposé par la Commission
Clan des P'tits Loups	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Tennis de table	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
G2A	500.00 €	700.00 €	700.00 €
AVC Course cycliste	2 500.00 €	1 787.00 €	1 787.00 €
CASP	22 000.00 €	30 400.00 €	6 400.00 €
MELTING HOPE DANSE HIP HOP	Subvention complémentaire liée à l'organisation du Gala		400.00 €
TOTAL	26 000.00 €	34 787.00 €	10 787.00 €

La commission Environnement, Participation des Habitants et Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2023. La commission Finances - Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des subventions telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_10-DE
Reçu le 22/05/2023

